CONTRAT D'INVESTISSEMENT

Contrat de prestation de service

ENTRE SPORT'Z

Ayant son siège social à 21 Rue Marc Donadille 13011, Marseille

Représentée par Mathieu Walczak

ET M. Xavier Zolezzi

Ci-dessous dénommé l'Investisseur.

Description:

Dans le cadre d'obligation d'investisseur, le prestataire fournit à l'investisseur une prestation à caractère intellectuel.

Cette prestation peut s'exercer dans les domaines suivants :

- Développement du produit
- Marketing
- · Publicité
- Design
- Prestation de service

Entre les soussignés :

La société Institut G4, représentée par M. Xavier Zolezzi, ci-après désignée « L'investisseur », d'une part, et la société Sport'Z, société représentée par M. Mathieu Walczak qui est le « Le Prestataire ».

Article 1 - Nature de la mission

L'investisseur confie au Prestataire une mission consistant à répondre aux besoins suivants :

L'équipe Sport'Z composée d'étudiants en ingénierie informatique et management, au sein de l'Institut G4, ayant pour objectif de développer le produit **Sport'Z**. Ce projet une application de rencontres sportives.

Dans le cadre de cette mission, le Prestataire s'engage à mettre ses collaborateurs à la disposition de l'investisseur si cela est nécessaire pour la bonne exécution du produit. Toutes fonctionnalités supplémentaires qui ne sont pas comprises dans l'expression du besoin, devront avoir été décidées entre le prestataire et l'investisseur lors de réunions, puis validées par l'investisseur lors de la signature du compte rendu de ladite réunion.

Le but de cette initiative réciproque étant le développement de l'application, il est souhaitable que l'investisseur puissent mettre à la disposition des entrepreneurs non seulement leur apport financier, mais aussi son expérience.

Article 2 - Prix et modalités de paiement

M. Xavier Zolezzi participe au projet en tant qu'investisseur financier. Par conséquent, il devra s'engager à fournir à Sport'Z un prix total de 121 680€ (Soit en lettres : cent vingt et un mille six cent quatre-vingt).

Suite à la réunion de lancement du projet, le 07 février 2022, un acompte de 18% du cout total du projet soit 21 902€

Au terme de la quatrième période le 18 février 2022, il devra verser 30 000 €.

Au terme de la cinquième période le 25 mars 2022 , il devra verser 25 000€.

Pour terme de la sixième période le 20 Mai 2022, il devra verser 20 000€.

Puis, pour finir, au terme de la septième période - le 01 juillet 2022 -, il devra verser les 24 777€ restant.

En contrepartie de ces paiements, l'équipe Sport'z s'engage à livrer au 01 Juillet 2022 la totalité de son produit.

Article 3 – Obligations du Prestataire

Il est rappelé que le Prestataire est tenu à une obligation de moyens. Il doit donc exécuter sa mission conformément aux règles en vigueur dans sa profession et en se conformant à toutes les données acquises dans son domaine de compétence.

Il reconnaît que l'investisseur lui a donné une information complète sur ses besoins et sur les impératifs à respecter.

Enfin, il s'engage à observer la confidentialité la plus totale en ce qui concerne le contenu de la mission et toutes les informations ainsi que tous les documents que l'investisseur lui aura communiqués.

Article 4 - Obligations de l'investisseur

Afin de permettre au Prestataire de réaliser la mission dans de bonnes conditions, l'investisseur s'engage à lui remettre tous les documents nécessaires dans les meilleurs délais afin de faire avancer le projet. Aussi, l'investisseur doit faire par de son expérience et être totalement transparent pendant la réalisation du projet.

Article 5 - Livraison

Après réception des modules et confirmation de la conformité de ceux-ci, l'investisseur s'engage à débloquer les fonds (voir article 2 au plus tard à J+5 ouvrable de la date de livraison des modules). En cas d'impossibilité, l'investisseur s'engage à prévenir le prestataire dans les meilleurs délais et à lui consentir une augmentation de 1% par jour de retard de paiement.

MVP

Livraison du premier MVP 1 - 26 Mars 2022, les fonctionnalités :

- Home page, menu, visualiser une activité, créer une activité et mes activités

Livraison du deuxième MVP 2 - 19 Mai 2022, fonctionnalités rajoutées :

- Home page professionnel, profil professionnel, créer un événement professionnel, fonction premium et le chat

L'investisseur a pour obligation de nous donner 100% du cout total de la période (voir ci-dessus). En cas de retard à la fin d'un période, l'investisseur doit verser 50% du cout de la période.

Si un retard survient lors de la livraison d'un MVP, nous nous engageons à terminer les tâches manquantes sous les 15 jours ouvrables.

Dans le cas où ce délai de 15 jours supplémentaire n'est pas respecté, l'investisseur recevra 2% du budget initial supplémentaire dans les bénéfices de l'entreprise.

Si le retard n'est pas rattrapé dans les 15 jours, l'investisseur nous verse seulement 50% du cout restant de la période (soit 75% du cout de la période).

A l'issue de la septième période (1 juillet 2022) Il n'y aura aucun délais supplémentaire pour la livraison du produit final.

Article 6 - Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en cause qu'en cas de manquement à son obligation de moyens. En outre, l'investisseur ne pourra pas l'invoquer dans les cas suivants :

- s'il a omis de remettre au Prestataire un document ou une information nécessaire pour la mission,
- en cas de force majeure ou d'autres causes indépendantes de la volonté du Prestataire

Article 7 - Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est assujetti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social du Prestataire.

Article 8 - Répartition des bénéfices et des pertes

Les Partenaires se partageront les profits et les pertes du partenariat commercial de la manière suivante :

Sport'Z s'engage à verser 18% des bénéfices de l'entreprise à M. Xavier Zolezzi.

Article 9 - Exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article premier.

L'investisseur tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

Article 10 - Obligation de confidentialité

Le prestataire considérera comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond de ses salariés comme de lui-même.

Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature du présent contrat.

Article 11 - Force majeure

Par force majeur on entend des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties.

Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais.

Article 12 - Litiges

Toutes contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent seront tranchées définitivement suivant le règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la

Chambre de Commerce Internationale sans aucun recours aux tribunaux ordinaires par un ou plusieurs arbitres nommés.

(conformément à ce règlement et dont la sentence a un caractère obligatoire. Le tribunal arbitral sera juge de sa propre compétence et de la validité de la convention d'arbitrage.)

La langue de la procédure sera le français.

Merci de dater et signer la dernière page.

Le Prestataire

Directeur de projet Mathieu Walczak L'investisseur

Xavier Zolezzi

